



7.10  
ARR\_0060\_2026

## ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

### ARRÊTÉ PORTANT OCTROI D'UNE AVANCE DE FRAIS POUR UN SÉJOUR

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

**VU** la convention signée entre les parties pour le séjour du mois d'août des adolescents du centre d'accueil et de loisirs de Quillebeuf sur Seine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de verser une avance à Mme SOULET Léa, animatrice, afin de permettre le règlement des dépenses liées au séjour organisé du 3 au 7 août 2026 ;

## ARRÊTÉ

Article 1 : Une avance d'un montant de 500 € est accordée à Mme SOULET Léa, animatrice, afin de couvrir les dépenses nécessaires au déroulement du séjour se déroulant du 3 au 7 août 2026.

Article 2 : Cette avance est exclusivement destinée aux dépenses engagées dans le cadre du séjour.

Article 3 : À l'issue du séjour, Mme SOULET Léa devra produire l'ensemble des justificatifs des dépenses effectuées et procéder, le cas échéant, à la restitution du reliquat ou au remboursement des sommes complémentaires dues.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 31 juillet 2026

Pour la Présidente et par délégation, le 3ème Vice-Président, En charge de l'environnement, de l'assainissement, de l'eau et de la GEMAPI

Philippe MARIE

